



Pour un propriétaire est-il possible de rompre un bail de 3 ans ?

Par **Maltecebo**, le **24/01/2011** à **20:08**

Bonjour,

Je suis propriétaire et par l'intermédiaire d'une agence j'ai loué ma maison.

J'ai demandé à ce que ce soit un bail de 2 ans et après plusieurs semaines l'agence nous a "conseillé" d'établir un bail de 3 ans.

Le problème est que mon épouse après une mutation à l'étranger est mutée en métropole, pour ma part je reprends mon travail après un congé sans solde, et la maison est occupée par les locataires jusqu'en juin 2012 selon les informations données par l'agence.

Dans la mesure où ma femme est mutée par son travail, est-il possible de récupérer notre logement ?

D'avance je vous remercie pour votre aide.

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **20:55**

Non. Sauf à négocier avec les locataires leur départ en leur proposant des conditions avantageuses (pas de préavis, rendre maintenant le dépôt de garantie, les indemniser etc.), vous ne pouvez récupérer votre logement que tous les 3 ans, si bail de 3 ans (minimum par la loi, il est possible de faire un bail de deux ans, mais uniquement en donnant dans le bail un événement prévisible donc il faut le savoir au moment de la signature du bail)